

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

**DÉLÉGATION ANCCAS ILE DE FRANCE
JEUDI 12 mars 2015 - PARIS**

Membres présents : 19

BAMI Tourya, Epinay sur Sénart (91)	HUOT Roselyne, Arcueil (94)
BARKER Sandrine, Guyancourt (78)	JOUANNO Murielle, Trappes (78)
BRIGANDAT Martine, Bretigny sur Orge (91)	KAPNANG Gisèle, Vigneux sur Seine (91)
CHARRON Anne-Sophie, Bonneuil s/Marne (94)	KHAYET Meyer, Sarcelles (95)
COURBEZ Brigitte, Gonesse (95)	LANNEAU Jocelyne, Fontenay Sous Bois (94)
DEROUAULT Clément, Villepinte (93)	MOUGENOT Yann, Pays de l'Ourq (77)
DUSCHENE Michel, Ocquerre (77)	POUSSET Angéline, Ezanville (95)
EGAL Rachel, Vélizy-Villacoublay (78)	SAHEL Fatma, Saint-Ouen (93)
GELINEAU Laurent, La Celle Saint Cloud (78)	SAMSON Brice, Villepinte (93)
	VEZIN Marie-Françoise (92)

Invitée : OURRAD Nora, Saint-Denis (93)

Excusés :

Mme Christine VAN PEVENAEYGE, directrice du CCAS de Louveciennes
Mme Vanessa GRASSET, directrice action sociale de Montigny le Bretonneux

La présence de nombreux collègues montrent l'intérêt porté à ces rencontres régionales. A noter que tous les départements sont représentés excepté Paris.

Rappel : l'UNCCAS organise une rencontre d'information gratuite sur le thème de la domiciliation le 7 avril 2015 à Paris.

ORDRE DU JOUR :

- 1. la domiciliation**
- 2. Retour sur le contenu du dernier Conseil d'administration de l'ANCCAS**
- 3. Informations diverses**

1. La domiciliation

Ce thème a été proposé lors de la rencontre de novembre 2014.

Mme Norah OURRAD, chef de service du pôle social de Saint Denis a accepté de venir présenter le process mis en place dans sa commune.

Le CCAS utilise un référentiel qui est le fruit d'un travail réalisé dans le département de Seine Saint Denis depuis 2008. **Il va servir d'ailleurs de base de réflexion pour les décrets d'application de la loi ALUR.**

Sur le plan légal, la domiciliation est une obligation pour tous les CCAS pour les personnes qui ont un lien avec la commune. Cela exclut de fait les primo arrivants qui sont réorientés vers les associations.

Le référentiel apporte des éléments d'éclairage sur cette notion de lien. A chaque fois, il est demandé des justificatifs qui permettent d'apprécier la réalité du lien.

Avant tout il est nécessaire de vérifier que la personne n'a pas déjà une domiciliation car la multi domiciliation est source de difficulté pour l'usager.

Lien par le travail : contrat de travail d'une durée minimal de 3 mois et les 3 derniers bulletins de salaire.

Insertion sociale : la domiciliation est souvent demandée par un travailleur social. Elle peut être sollicitée pour permettre le bénéfice de soin sur la ville, auquel cas il est demandé des preuves du suivi médical. La Domiciliation peut être demandée dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle (attestation d'inscription au pôle emploi, suivi par un conseiller mission locale..)

Parentalité : accordé aux parents d'enfant scolarisés sur la commune ou accueillis dans un établissement petite enfance (attestation de scolarité, facture de crèche...)

Hébergement : document relatif à une expulsion, une fin de bail... Une simple attestation d'hébergement n'est pas prise en compte. Il faut que l'adresse de l'hébergeant ait été utilisée sur le plan administratif (document à l'appui)

Lien d'amitié : un ascendant, un descendant ou un membre de la fratrie habite la commune.

Les droits de régularité de séjour sur le territoire ne sont pas vérifiés, seule une pièce d'identité est demandée.

Typologie des demandeurs :

1/3 des personnes travaillent mais n'arrivent pas à accéder à un logement

1/3 ont des besoins d'écrivain public

1/3 ont un besoin d'accompagnement social renforcé.

Le coût moyen d'une domiciliation a été estimé à 93 € selon l'UNCCAS.

Délai de traitement de la demande : **une semaine en moyenne**, tout dépend du circuit de validation de la demande.

Concernant les colis, seuls les avis de passage sont pris par le CCAS. Par contre les revues ne sont pas gardées.

Compléments d'expérience :

- la ville de Fontenay sous-bois a passé convention avec une association pour gérer la domiciliation.
- Particularité des Yvelines : le Département est habilité à domicilier les BRSA.

Conclusion : la domiciliation sur une ville sans trop de particularité (Hôpital intercommunal, association accueillant les demandeurs d'asile, présence de campement de Roms sur le territoire..) est tout à fait gérable dans le cadre des missions d'accueil des CCAS, le retour des villes que la

pratique montre une régularité dans le nombre de domiciliés. Par contre cela nécessite que les CCAS dans leur ensemble se positionnent favorablement sur cette question afin que la répartition se fasse sur un plus grand nombre de territoire. C'est d'ailleurs un objectif recherché par les DDCS dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux de la domiciliation qui doivent voir le jour dans les prochains mois.

Reste la question du suivi des domiciliés qui dépend bien sur des moyens dont disposent chaque CCAS et service sociaux départementaux.

Le collègue de la Celle Saint Cloud déclare à ce propos pouvoir faire un vrai suivi dans la mesure où il compte 50 personnes domiciliées dans son CCAS.

Le référentiel est joint à ce CR.

2 - Retour sur le contenu du dernier Conseil d'administration de l'ANCCAS

L'ANCCAS a rédigé son point de vue sur la place et l'organisation de l'action sociale dans le projet de réforme territoriale. N'hésitez pas à en prendre connaissance et à la transmettre aux élus.

<http://anccas.fr/position-de-lanccas-concernant-la-reforme-territoriale/4037/>

3 Informations diverses

N'oubliez pas de vous inscrire aux rencontres de l'ANCCAS du 10 au 12 juin à Pau. Nous en profiterons pour réunir les adhérents Ile de France présents lors de ces rencontres.

Prochaines rencontres de la délégation régionale IDF :

- **une date reste à déterminer en fonction du programme des rencontres de PAU.**
- **le jeudi 8 octobre 2015 à 14h00 - le lieu reste à déterminer.**

Brice SAMSON

Délégué Régionale Ile de France

Murielle Jouanno

Déléguée Suppléante